

**Bureau du 7 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2296**

objet : **Prestations de désherbage - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés de prestations de désherbage arrivent à expiration le 31 décembre 2004. Aussi y-a-t-il lieu de procéder à une consultation en vue de la passation de nouveaux marchés.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de désherbage.

Les prestations font l'objet de six lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : subdivision centre-ouest,
- lot n° 2 : subdivision centre-est,
- lot n° 3 : subdivision nord-est,
- lot n° 4 : subdivision nord,
- lot n° 5 : subdivision ouest,
- lot n° 6 : subdivision sud-est.

La prestation à exécuter comporte notamment :

- l'organisation des chantiers, le suivi, le choix et la fourniture des produits, les matériels nécessaires aux opérations de désherbage avec le personnel spécialisé ;
- le désherbage préventif chimique des voies et espaces indiqués par la Communauté urbaine avec obligation de résultat sur une période de six mois. Un désherbage curatif des voies et espaces indiqués par la Communauté urbaine sera demandé pendant la période de garantie en cas d'absence de résultat du désherbage préventif ;
- l'évacuation des déchets suite à l'exécution de la prestation ;
- le signalement, à la Communauté urbaine, immédiatement après chaque journée d'intervention des travaux exécutés et des anomalies constatées. Ces renseignements doivent être portés par le titulaire sur la fiche d'activité quotidienne qui est transmise par tous moyens à la subdivision territoriale de la direction de la propreté.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché ordinaire, conclu pour une durée ferme de trois ans ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3 - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 217 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,